

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit: PRIMUS™ WG**

**Date de révision: 10.12.2015**

**Version: 2.2**

**Date d'impression: 10.12.2015**

DOW AGROSCIENCES S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

---

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit: PRIMUS™ WG**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Produit phytosanitaire, Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW AGROSCIENCES S.A.S.

371, RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN

06560 VALBONNE

FRANCE

#### Information aux clients:

(0) 493 95 60 00

SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 0033 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** 01.45.42.59.59

---

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION**

### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
+ P338  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Information supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## 2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

<b>Numéro de registre CAS</b> 145701-23-1 <b>No.-CE</b> Not available <b>No.-Index</b> 613-230-00-7	—	25,0%	florasulam	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
<b>Numéro de registre CAS</b> 1332-58-7 <b>No.-CE</b> 310-194-1 <b>No.-Index</b> —	—	> 30,0 - < 40,0 %	Kaolin	Pas classé
<b>Numéro de registre CAS</b> 9005-25-8 <b>No.-CE</b> 232-679-6 <b>No.-Index</b> —	—	> 10,0 - < 20,0 %	amidon	Pas classé
<b>Numéro de registre CAS</b> 68512-34-5 <b>No.-CE</b> 614-547-3 <b>No.-Index</b> —	—	> 10,0 - < 20,0 %	Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé	Eye Irrit. - 2 - H319
<b>Numéro de registre CAS</b> 13463-67-7 <b>No.-CE</b> 236-675-5 <b>No.-Index</b> —	—	< 5,0 %	Dioxyde de titanium	Pas classé
<b>Numéro de registre CAS</b> 151-21-3 <b>No.-CE</b> 205-788-1 <b>No.-Index</b> —	01-2119489461-32	< 5,0 %	Sulfate de sodium et de lauryle	Acute Tox. - 4 - H302 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Dam. - 1 - H318 STOT SE - 3 - H335

<b>Numéro de registre CAS</b> 14808-60-7 <b>No.-CE</b> 238-878-4 <b>No.-Index</b> -	-	< 1,0 %	Silice cristalline (quartz)	Pas classé
<b>Numéro de registre CAS</b> 112-53-8 <b>No.-CE</b> 203-982-0 <b>No.-Index</b> -	01-2119485976-15	< 1,0 %	Alcool laurylique	Eye Irrit. - 2 - H319 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 2 - H411

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux:** S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Donnée non disponible

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Sulfure d'hydrogène. Fluorure d'hydrogène. Fluor. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. Le transport pneumatique ou d'autres opérations de manutention mécanique peuvent générer des poussières combustibles. Afin de réduire les risques d'explosion de poussières, ne pas laisser ces dernières s'accumuler. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait propager une potentielle contamination. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenir une réinflammation. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Pour les petits feux, on peut utiliser des extincteurs portatifs à poudre chimique ou au gaz carbonique. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un

équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contacter Dow AgroSciences pour une assistance au nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

**6.4 Référence à d'autres sections:** Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières ou les brouillards. Utiliser avec une ventilation suffisante. Laver soigneusement après manipulation. Pour permettre une manutention du produit en toute sécurité, il est essentiel de veiller à la propreté des locaux et au contrôle des poussières. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Veuillez consulter l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Kaolin	ACGIH	TWA Fraction respirable	2 mg/m <sup>3</sup>
	FR VLE	VME	10 mg/m <sup>3</sup>
amidon	ACGIH	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de titanium	ACGIH	TWA	10 mg/m <sup>3</sup> , Dioxyde de titane
	FR VLE	VME	10 mg/m <sup>3</sup> , Titane
Silice cristalline (quartz)	ACGIH	TWA Fraction respirable	0,025 mg/m <sup>3</sup> , Silice
	FR VLE	VME Fraction de poussière alvéolaire	0,1 mg/m <sup>3</sup>

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS

ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit être réduit au minimum.

**Autre protection:** Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

Etat physique	Solide
Couleur	Tanné à brun
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	Sans odeur
pH	5,0 1% <i>Electrode de pH</i> (dispersion à 1%)
Point/intervalle de fusion	Aucune donnée d'essais disponible
Point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition (760 mmHg)	Sans objet

<b>Point d'éclair</b>	<b>coupelle fermée</b> Sans objet
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	Sans objet
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ce produit n'est pas inflammable. <i>Inflammabilité (solides)</i>
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Sans objet
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Sans objet
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet
<b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>	Sans objet
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	Sans objet
<b>Hydrosolubilité</b>	Se disperse
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	381 °C Montée en température constante
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet
<b>Propriétés explosives</b>	Non
<b>Propriétés comburantes</b>	Non

## 9.2 Autres informations

<b>Densité du solide</b>	0,90 g/cm <sup>3</sup>
<b>Masse volumique apparente</b>	0,82 kg/m <sup>3</sup> <i>Volume tassé</i>
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**10.1 Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**10.4 Conditions à éviter:** Le produit se décompose au-dessus de sa température de fusion. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. La montée en pression peut être rapide.

**10.5 Matières incompatibles:** Aucun(e) à notre connaissance.



**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène. Sulfure d'hydrogène.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité aiguë par voie orale

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

##### Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir. D'après les données disponibles des effets narcotiques n'ont pas été observés. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Comme produit.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, Poussière, > 5,36 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le solide ou les poussières peuvent provoquer une irritation ou des lésions cornéennes par action mécanique.

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

#### Sensibilisation

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.

Basé sur l'information pour le composant (s):

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Poumons.

Peut provoquer un léger mal de ventre ou de la diarrhée.

**Cancérogénicité**

Pour le ou les composants mineurs: Dans deux études menées sur des rats durant toute leur vie, l'inhalation de dioxyde de titane a provoqué une fibrose et des tumeurs aux poumons. Les effets seraient attribuables à la surcharge du mécanisme normal de dégagement des voies respiratoires causée par les conditions extrêmes des études. Les travailleurs exposés au dioxyde de titane dans le lieu de travail n'ont montré aucune incidence anormale de maladies respiratoires chroniques ou de cancer du poumon. Dans des études sur l'administration à vie de TiO<sub>2</sub> dans la nourriture, cette substance ne s'est pas révélé cancérogène chez les animaux de laboratoire.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Pour le ou les composants mineurs: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

Dans des études sur des animaux, l'ingrédient actif n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Pour le ou les composants mineurs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 65,5 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Lemna gibba, 7 jr, Inhibition du taux de croissance, 0,0055 mg/l

CE50, Algues, 72 h, 0,017 mg/l

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 209,6microgrammes/abeille

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, > 200microgrammes/abeille

**12.2 Persistance et dégradabilité****florasulam**

**Biodégradabilité:** La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 2 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**Demande théorique en oxygène:** 0,85 mg/mg

**Demande biologique en oxygène (DBO)**

Durée d'incubation	DOB
	0,012 mg/mg

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

, > 30 jr

**Photodégradation**

**Demi-vie atmosphérique:** 1,82 h

**Méthode:** Estimation

**Kaolin**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**amidon**

**Biodégradabilité:** Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).

**Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé**

**Biodégradabilité:** La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

**Dioxyde de titanium**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**Sulfate de sodium et de lauryle**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 85 %

**Durée d'exposition:** 14 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 95 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**Demande chimique en oxygène:** 0,68 mg/g

**Silice cristalline (quartz)**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**Alcool laurylique**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 100 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**florasulam**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -1,22

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 0,8 Poisson 28 jr Mesuré

**Kaolin**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**amidon**

**Bioaccumulation:** Aucune bioconcentration n'est envisagée du fait du poids moléculaire (PM) relativement élevé du produit (PM supérieur à 1000).

**Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé**

**Bioaccumulation:** Pour un ou des produits semblables: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Dioxyde de titanium**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Sulfate de sodium et de lauryle**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 1,60 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 70 Estimation

**Silice cristalline (quartz)**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Alcool laurylique**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 5,13 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 177 Poisson Estimation

**12.4 Mobilité dans le sol****florasulam**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage(Koc):** 4 - 54

**Kaolin**

Aucune donnée trouvée.

**amidon**

Aucune donnée trouvée.

**Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé**

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

**Dioxyde de titanium**

Pas de données disponibles.

**Sulfate de sodium et de lauryle**

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

**Coefficient de partage(Koc):** > 5000 Estimation

**Silice cristalline (quartz)**

Aucune donnée trouvée.

**Alcool laurylique**

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

**Coefficient de partage(Koc):** 327 Estimation

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****florasulam**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**Kaolin**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**amidon**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Dioxyde de titanium**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Sulfate de sodium et de lauryle**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Silice cristalline (quartz)**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Alcool laurylique**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Autres effets néfastes**

**florasulam**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Kaolin**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**amidon**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Dioxyde de titanium**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Sulfate de sodium et de lauryle**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Silice cristalline (quartz)**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Alcool laurylique**

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## **SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

---

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

### **Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

14.1	Numéro ONU	UN 3077
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(Florasulame)
14.3	Classe	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Florasulame
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Numéro d'identification du danger: 90

### **Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

14.1	Numéro ONU	UN 3077
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(Florasulame)
14.3	Classe	9

14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Florasulame
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-A, S-F
14.7	Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

#### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	Numéro ONU	UN 3077
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(Florasulame)
14.3	Classe	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**



Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

### Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

### Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

Tableau: 25 (Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Eye Irrit. - 2 - H319 - Sur la base de données d'essai.

Aquatic Acute - 1 - H400 - Sur la base de données d'essai.

Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

### Révision

Numéro d'identification: 101189420 / A285 / Date de création: 10.12.2015 / Version: 2.2

Code DAS: GF-1352

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
-------	--

---

FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW AGROSCIENCES S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.